

E 7546

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 1^{er} août 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 1^{er} août 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan.

12860/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 juillet 2012
(OR. en)**

12860/12

LIMITE

**PESC 990
RELEX 720
COASI 137
COARM 187
FIN 582
OC 438**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **RÈGLEMENT DU CONSEIL** mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 31.7.2012

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2012 DU CONSEIL

du...

**mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 753/2011
concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes
et de certaines personnes, entreprises ou entités
au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil du 1er août 2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan¹, et notamment son article 11, paragraphe 4,

¹ JO L 199 du 2.8.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} août 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 753/2011.
- (2) Le 19 juillet 2012, le comité, mis en place conformément au paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, a retiré deux personnes de la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les mentions concernant les personnes citées à l'annexe du présent règlement sont retirées de la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Mentions visées à l'article 1^{er}

- 1) Tahis (alias: Tahib).
 - 2) Abdul Wasay Mu'tasim Agha. (alias: a) Mutasim Aga Jan, b) Agha Jan, c) Abdul Wasay Agha Jan Motasem).
-